

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2023\_055**

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 06 octobre 2023 de **l'entreprise AUSSENAC BTP à Albi (81)** « sous-traitant de la SPIE » qui sera chargée de réaliser une traversée de route pour branchement électrique de la propriété d'un particulier, située au 90 route des Templiers.
- VU l'autorisation de voirie n° 1104 EL 2023 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Pour permettre ces travaux la circulation de tous les véhicules sera interdite au droit du chantier au niveau du 90 route des Templiers ainsi que le stationnement (Route barrée).**

**Durée des travaux : du mardi 10 au jeudi 12 octobre 2023 inclus.**

**Des déviations seront mises en place par l'entreprise.**

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge d'entreprise AUSSENAC BTP.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 06 octobre 2023



Marc VENZAL  
Maire de Cunac